

Consultation publique sur l'appel d'offres portant sur les installations de production d'électricité à partir de biomasse et biogaz

Note technique de consultation

En préalable, on rappelle ci-après quelques contraintes spécifiques s'appliquant à cet appel d'offres en terme de gisement et de puissance installée minimale, conformément aux conditions de l'appel d'offres portant sur les installations de production d'électricité à partir de biomasse et de biogaz et définies par le ministre chargé de l'énergie.

Le gisement « biomasse » concerné couvre la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture (comprenant les substances végétales et animales), de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels (comprenant notamment les sous-produits de l'industrie papetière tels que les liqueurs noires et les boues papetières et les déchets de l'industrie agroalimentaire). Le gisement « biogaz » concerné porte sur le gaz de décharge, le gaz des stations d'épuration et le biogaz de méthanisation.

L'appel d'offres s'applique à toutes les installations de valorisation énergétiques de biomasse et biogaz d'une puissance supérieure à 12 MW électriques. Les installations existantes ne peuvent être éligibles que pour une augmentation de capacité supérieure à 12 MWe. Sont concernées, dans ce cadre :

- Les installations de production d'énergie thermique à partir de biomasse ou de biogaz existantes se dotant de moyens de valorisation électrique ;
- Les installations de production d'électricité à partir de biomasse ou de biogaz existantes augmentant leur capacité ;
- Les installations de production d'électricité à partir de biomasse augmentant leur capacité de production par diminution de la fraction maximale d'électricité d'origine non renouvelable produite (qui doit être inférieure, *in fine*, à 15 %).

1. Ressource et approvisionnements

L'appel d'offres porte sur l'intégralité des ressources « biomasse » (à l'exclusion de la fraction renouvelable des déchets ménagers) et biogaz.

- Quels sont, plus spécifiquement, les gisements et les ressources qui vous paraissent aujourd'hui les plus à même, en terme de disponibilité, d'usages concurrents et de compétitivité, de participer à l'approvisionnement d'un projet de production d'électricité à partir de biomasse et biogaz ?
- Existe-t-il des caractéristiques spécifiques pouvant induire des contraintes sur la production d'électricité et son rendement (régularité des récoltes et approvisionnements, traitements de séchage en amont, etc.) et justifiant l'introduction de clauses techniques particulières dans le cahier des charges ?

Une grande partie de la ressource « biomasse » fait déjà l'objet de nombreuses applications, notamment industrielles ; le développement d'un usage supplémentaire, la production d'électricité, pourrait donc potentiellement faire apparaître des tensions régionales sur certains types de gisement.

- Quels types d'arguments et/ou d'éléments justificatifs pourraient être apportés par les soumissionnaires leur permettant de démontrer que le plan d'approvisionnement de leur moyen de production projeté est équilibré du point de vue de la ressource locale et des usages concurrents ?
- En particulier, la signature de contrats de long terme entre le soumissionnaire et une ou plusieurs sociétés d'approvisionnement sur la base de la fourniture d'un certain type de ressource contractuellement fixé *ex ante* paraît-elle aujourd'hui envisageable ?

2. Exigences particulières requises pour une offre

Conformément aux conditions édictées par le ministre chargé de l'énergie, la disponibilité des installations soumissionnées devra atteindre 4 000 h minimum. On peut également envisager de définir un critère de

fourniture d'énergie annuelle dont la valeur demeurerait au choix du soumissionnaire (à concurrence du produit de la puissance choisie pour l'installation par la disponibilité minimale requise de 4 000 h). Outre la définition d'un certain tunnel admissible de part et d'autre de la valeur ainsi proposée, ce mécanisme verrait, d'une part, l'apparition de pénalités en cas de production réelle inférieure et, d'autre part, une rémunération réduite de l'énergie produite en surplus.

- Un tel critère de fourniture d'énergie minimale et ses mécanismes associés est-il compatible avec les contraintes techniques d'utilisation d'un moyen de production d'électricité à partir de biomasse et biogaz ?
- Plus généralement, quels engagements ayant trait à des exigences minimales (de production, de mise à disposition de puissance) pourraient pertinemment être pris sur un projet valorisant la biomasse ?

Le gouvernement souhaite favoriser l'efficacité énergétique.

- Comment pensez-vous que ce souhait puisse être traduit dans l'appel d'offres ? Un critère de rendement minimal, ou le fait de favoriser certaines techniques de production telles que la cogénération vous paraissent-ils pertinents dans cette optique ?

Afin d'affiner son jugement des projets lors de la phase d'instruction, la CRE souhaite demander aux soumissionnaires le détail des principaux coûts d'investissement, d'exploitation et de combustible de leur projet.

- Quels sont les coûts qui seraient particulièrement révélateurs et significatifs de l'économie d'un projet de production d'électricité à partir de biomasse et biogaz ?
- Quels sont les éléments auxquels la CRE pourrait se référer pour juger de la pertinence de ces coûts (prix catalogue, comparaisons internationales, coûts d'autres filières électriques ou utilisant la biomasse...) ? Si vous disposez de références précises, merci de les indiquer.

3. Rémunération des projets et aspects financiers

Afin de permettre une bonne comparaison des offres, la durée du contrat d'achat d'électricité pourrait être fixée par le cahier des charges.

- Que pensez-vous d'une durée de contrat imposée par l'appel d'offres ? Quelle durée vous semble pouvoir être retenue ?

Les soumissionnaires seront amenés à proposer les conditions financières de rachat de leur électricité par EDF sur toute la durée prévue du contrat. À cet égard, pour permettre une bonne comparaison des offres, il peut être intéressant de définir une structure de prix à laquelle les porteurs de projets devront se conformer dans leur soumission. Trois structures sont à l'étude.

La première comporterait un prix du kWh au choix du soumissionnaire. L'énergie annuelle produite est entièrement rachetée à ce prix.

La seconde comporterait une part fixe, au choix du soumissionnaire, et une part variable correspondant au prix spot horaire donné par la bourse de l'électricité française Powernext. L'énergie produite serait, dans ce cas, rachetée au prix du marché ; le soumissionnaire touchant, par ailleurs, une somme fixe (dès lors qu'il produit la quantité minimale à laquelle il s'est engagé).

La troisième comporterait une part fixe, au choix du soumissionnaire, et une part variable décomposée en, d'une part, un prix spot horaire donné par la bourse de l'électricité française Powernext et, d'autre part, un prix de l'énergie à déterminer par le soumissionnaire. L'énergie produite est rémunérée au prix résultant de la somme du prix spot horaire donné par le marché et du prix proposé.

- Quels sont, d'après vous, les avantages et inconvénients de ces trois structures ? D'autres structures vous sembleraient-elles plus judicieuses ?

Cas où certains projets bénéficieraient d'aides publiques pour leur implantation, leur investissement ou leur exploitation.

- La sélection des projets doit-elle prendre en compte d'éventuelles subventions publiques supplémentaires pour éviter une distorsion de concurrence ? Quelles seraient alors les méthodes et critères pour y parvenir ?

Les deux dernières questions sont plus spécifiquement consacrées aux aspects et hypothèses financiers d'une soumission.

- Quels indices et formules d'indexation vous sembleraient les plus pertinents à utiliser pour, d'une part, prendre en compte les gains de productivité attendus sur l'exploitation de certains gisements de biomasse, et d'autre part, pour respecter au mieux la structure de coût d'une installation de production (part fixe, part salariale, augmentation des prix etc.) ?
- Quels éléments financiers (garanties financières, méthodes d'évaluation des données financières...) vous paraissent les plus pertinents pour juger de la solidité et de la stabilité d'un projet et de son soumissionnaire ?

Remarque

- Vous pouvez également faire part à la CRE d'autres remarques, suggestions ou commentaires qui vous semblent pertinents sur cet appel d'offres.